

D.2023.07.11.5.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 11 juillet 2023

5 – PILOTAGE DU SCOT

5.1 : INTEGRATION DE FONTENILLES A LA PROCEDURE DE REVISION N°2 DU SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à neuf heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du cinq juillet deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du quatre juillet deux mille vingt-trois.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette
LE MURETAIN AGGLO	
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	SANGAY Dominique
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par M. Raymond **ALEGRE**

OBERTI Jacques, représenté par Mme Dominique **SANGAY**

TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. Dominique **FOUCHIER**

URSULE Béatrice, représentée par Mme Annette **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUZET Sophie
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 7

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La commune de Fontenilles est depuis le 1^{er} mai 2023 membre de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

En application de l'article L 143-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a délibéré pour emporter extension du périmètre du SMEAT à la commune de Fontenilles.

En application de l'article L 143-10 du code de l'urbanisme, cette décision emporte également extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT en vigueur a été approuvé le 27 avril 2017 et une révision est actuellement en cours, décidée par délibération du Comité Syndical du SMEAT en date du 8 janvier 2018.

La commune de Fontenilles se retrouve de fait en « zone blanche » d'application d'un schéma de cohérence territoriale.

La présente délibération est proposée afin de permettre au SMEAT de pouvoir décider d'achever la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale, engagée avant l'adhésion de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, en intégrant la commune de Fontenilles.

Dans ce cadre, les modalités de concertation telles que prévues à la délibération de mise en révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine seront élargies et accessibles aux représentants élus et aux habitants de la commune de Fontenilles. Une réunion publique supplémentaire sera prévue sur la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Les mesures de publicité de la présente délibération consisteront en l'affichage à la mairie de Fontenilles, au siège de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, du SMEAT et des autres intercommunalités membres, ainsi qu'une insertion dans la presse locale en application des articles R 143-14 et R 143-15 du code l'urbanisme.

Un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale étant programmé pour débattre des évolutions à apporter au projet politique, l'intégration de Fontenilles à la procédure de révision sera considérée.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'intégrer la commune de Fontenilles à la procédure de révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, selon les modalités décrites dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- A Monsieur le Maire de Fontenilles pour notification et affichage.
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pour notification et affichage.
- Aux intercommunalités locales membres du SMEAT pour notification et affichage.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 12 juillet 2023

Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU